

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2811

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 18

À l'alinéa 3, après le mot :

« évolutifs, »,

insérer les mots :

« dont la notion doit être définie par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de définir par décret la notion de « logements évolutifs » en concertation avec les représentants du secteur de la construction.